



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 14 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

Etaient présents : Mme Delphine BONNEAU, M. Pascal CHAUMONT, M. Frédéric COGNE, Mme Béatrice DUVEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Benoît NEVEU, M. Jacky ROY

Procuration : Mme Cécile ROY a donné son pouvoir à Mme Delphine BONNEAU

Était excusé : M. Jean-Michel BOYER

Étaient absents : Mme Céline CHABAY, M. Romain GOURMAUD, M. Jérôme JUSSIAME

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Delphine BONNEAU

Avant de débiter de la séance, les membres du Conseil Municipal observent une minute de silence à la mémoire de M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD.

Le quorum étant atteint M. le Maire ouvre la séance à 19h06

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10/12/2025
3. Délibération N°1-2026 Autorisation du 34ème Rallye de la Vienne 2026
4. Délibération N°2-2026 Révision générale du PLU d'Archigny - Validation des périmètres délimités des abords de la commune
5. Délibération N°3-2026 Convention d'accompagnement pour la transition énergétique climat

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

La secrétaire de séance est Delphine BONNEAU.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10/12/2025

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 10 décembre 2025.

VOTE Pour 8 Contre 0 Abstention 0



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026

Délibération N°1-2026 : Autorisation du 34^{ème} Rallye de la Vienne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 34^{ème} rallye de la Vienne 2025 programmé les 7 et 8 mars 2026 passe sur le territoire de la commune d'Archigny.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le 34^{ème} rallye de la Vienne 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le déroulement du 34^{ème} Rallye de la Vienne sur le territoire d'Archigny
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer l'autorisation au service concerné

VOTE Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Délibération N°2-2026 : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Archigny - Validation des périmètres délimités des abords de la commune d'Archigny

1. PRESCRIPTION

Par délibération en date du 08 février 2022, la commune d'Archigny a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05 décembre 2012.

L'élaboration du PLU a été réalisée en co-construction avec l'Etat et les autres Personnes Publiques Associées (Direction Départementale des Territoires, Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine, Gestionnaire des réseaux d'eau, Syndicat mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou, Chambre D'agriculture), ainsi que les citoyens et les agriculteurs lors de réunions publiques.

Les objectifs poursuivis par la révision générale :

- Préserver la qualité des espaces de vie et d'usage avec la ruralité du territoire
- Préserver son patrimoine
- S'orienter vers un développement harmonieux tout en préservant l'environnement et l'agriculture
- Limiter la consommation d'espace

2. DEBAT SUR LE PADD

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal lors de la séance du 13 mars 2024, validant les objectifs qui s'articulent autour de cinq axes :

AXE n° 1 : Une commune riche de son patrimoine à préserver et à conforter

- Préserver et permettre la mise en valeur du patrimoine bâti
- Préserver le patrimoine naturel



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026

- Permettre le développement touristique et/ou économique de certains sites remarquables
- Préserver la Ligne Acadienne, élément clé du tourisme Archignois
- Reconnaître l'identité de Archigny et s'inscrire dans une évolution qualitative

AXE n° 2 : S'orienter vers un développement harmonieux

- Projeter une programmation de nouveaux logements de manière à atteindre environ 1 220 habitants en 2033
- Permettre la construction de nouveaux logements uniquement dans le bourg
- Affirmer les centralités du bourg

AXE n° 3 : Préserver l'environnement et l'agriculture

- Préserver le caractère agricole de la commune
- S'orienter vers un urbanisme résilient
- Favoriser le développement de la biodiversité et s'inscrire dans la trame verte et bleue
- Interroger la mobilité du territoire
- S'orienter vers la sobriété énergétique du territoire

AXE n° 4 : Modérer la consommation d'espace

- Réduire la pression foncière sur les espaces agricoles
- Permettre la création et le développement des sites d'exploitation
- Favoriser le développement des communications numériques
- Construire en projet en cohérence avec les réseaux
- Optimiser l'offre de stationnement

AXE n° 5 : Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- Favoriser des formes d'habitat denses dans le bourg
- Viser une consommation maximum en extension urbaine de 2 à 3ha

3. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLU

Après la phase d'élaboration du PADD, s'est engagée la phase permettant la traduction réglementaire du projet. Ont été élaborés, le projet de règlement écrit ainsi que le projet de règlement graphique. Plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmes sectoriels et thématiques complètent également le projet.

Le bilan de la concertation, comprenant le détail du déroulement de la concertation préalable et les observations écrites du public, a été acté en délibération du Conseil communautaire le 30 juin 2025. Sa mise en œuvre s'est organisée autour de différents moyens d'information et de participation définis lors de la prescription du PLUi, à savoir :

- 1 réunion publique au moment du PADD (projet d'aménagement et de développement durables)
- Espace dédié sur une page internet de la commune d'Archigny



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026

- Mise à disposition d'un cahier de concertation disponible aux heures et jours d'ouverture habituels de la Mairie d'Archigny.
- Articles dans le magazine municipal

Le projet de révision du PLU d'Archigny a été arrêté en Conseil communautaire le 30 juin 2025.

Lors de l'arrêt, le dossier comprenait les éléments suivants :

- Un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale ;
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le règlement graphique ;
- Le règlement écrit qui définit, pour chaque zone reportée au plan de zonage, les règles applicables ;
- Des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à 53 du Code de l'Urbanisme.

Après l'arrêt du projet, a débuté la phase de consultation réglementaire des personnes publiques associées et autres organismes concernés, qui ont disposé d'un délai de 3 mois pour faire connaître leurs observations ou propositions éventuelles.

4. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de trois mois prévus à l'article R104-25 du code de l'urbanisme.

5. AVIS DES PPA AU SENS DES ARTICLES L132-7 ET L132-9 DU CODE DE L'URBANISME

1. Direction Départementale des Territoires (DDT) :

La DDT a émis un avis favorable, dans son avis du 18 septembre 2025, au projet de révision du PLU de Archigny sous réserve de la prise compte des éléments ci-dessous :

- de lever les incohérences du raisonnement dans la définition du besoin en logement, en particulier de fournir l'étude de densification.
- de compléter l'évaluation environnementales sur les STECAL (Enjeux environnements, zones humides, biodiversité et consommation d'espace)
- de renforcer les protections liées à la biodiversité sur la zone Np-N2000 (plateau de Bellefonds) et d'envisager l'inconstructibilité totale du secteur.

Au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme relatif à la délimitation des STECAL, l'Etat a émis :

- un avis défavorable à l'unanimité pour les STECAL Nlp (Abbaye de l'Etoile) : manque de maturité du projet, surface trop important, absence d'évaluation environnementale sur secteur
- un avis favorable à l'unanimité sous réserves de l'ensemble des STECAL sauf Nlp et NL "près de la fontaine"



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026

2. La Chambre d'agriculture

La Chambre d'agriculture a émis le 15 septembre 2025 un avis favorable à l'arrêt-projet du PLU de Archigny, sous réserve de modifier le règlement écrit de la zone naturelle N en y intégrant les constructions et installations nécessaire à l'activité agricole.

3. Eaux de Vienne

Absence d'avis émis dans le délai de trois mois prévus à l'article R104-25 du code de l'urbanisme.

4. Le Syndicat mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou a émis un avis le 30 septembre 2025 :

Le Smasp constate que le projet de PLU d'Archigny s'inscrit par de plusieurs aspects dans les objectifs du Scot, notamment en ce qui concerne la préservation des paysages et du patrimoine, il présente d'importantes lacunes, notamment concernant les dispositions relatives au développement résidentiel et celles concernant la préservation et la renaturation de la trame verte et bleue.

Considérant qu'un PLUi est en cours d'élaboration sur Grand Châtellerault, le Smasp émet un avis favorable sur le projet arrêté de PLU de Archigny, sous réserve de :

- Mettre en cohérence le volume des ouvertures à l'urbanisation avec le besoin estimé de production de logement
- S'assurer que la taille et la capacité d'accueil des Stecal à vocation touristique restent limitées et donc probablement de revoir les périmètres et/ou les droits à construire de certains Stecal semblant surdimensionnés
- S'inscrire dans une tendance de réduction par rapport à la consommation d'espace passée
- De décliner la TVB du Scot à l'échelle locale
- De démontrer que les dispositions prises par le PLU permettent d'atteindre les objectifs du Scot fixés par la TVB ;

Le Smasp a également formulé les recommandations suivantes en lien avec certains objectifs Scot :

- Etoffer le diagnostic des modes actifs sur le volet mobilité
- Compléter l'OAP thématique TVB
- Renforcer la protection autour des captages d'eau potable
- Justifier davantage la prise en compte du risque d'inondation

6. ENQUÊTE PUBLIQUE

Au terme de la phase de consultation, le projet arrêté a été soumis à enquête publique conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault en date du 24 septembre 2025.

La procédure d'enquête publique s'est déroulée du 17 octobre 2025 au 18 novembre 2025. L'enquête publique a été réalisée uniquement sur supports physiques (dossiers et registres).

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences afin de recevoir le public :

- Le vendredi 17 octobre de 9 heures à 12 heures,
- Le jeudi 06 novembre de 9 heures à 12 heures,



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026

- Le mardi 18 novembre de 14 heures à 17 heures,

L'ensemble des observations et propositions formulées ont été recueillis lors des permanences réalisées par le commissaire enquêteur. Un total de 34 contributions a été recueillis au cours des trois permanences organisées à la mairie d'Archigny sur le registre d'enquête publique déposé en mairie d'Archigny, par courrier et par mail.

Le commissaire enquêteur a souligné que l'ambiance générale a été particulièrement sereine.

L'enquête s'est déroulée, sans incident, durant 31 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions, et donne un avis favorable.

7. MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET

A l'issue des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, un important travail d'analyse et de validation a été réalisé, en concertation avec la commune. Ce travail a permis de réaffirmer certains choix, de renforcer leurs justifications et de modifier et compléter certains points du dossier.

L'économie générale du projet est préservée. Afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique, certaines modifications ont été réalisées, telles que :

- réduction de la zone N au profit de la zone A au lieu-dit "La Talbardière"
- suppression de la liaison douce prévue au sein de l'OAP du Champ de Foire
- retrait de la zone STECAL autour de l'Abbaye de l'Etoile visant à garantir la protection de son environnement bâti et paysager.

En conclusion, le projet intégral de PLU est prêt à être approuvé.

Il a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires par voie dématérialisée. Il pourra ensuite, lorsque la présente délibération sera exécutoire, être consulté par le public en Mairie et au siège de l'EPCI.

Le dossier complet du PLU est constitué des pièces suivantes :

1. Procédure

- Bilan de la concertation
- Délibérations et arrêtés
- Avis PPA
- Mémoire en réponse

2. Rapport de présentation

- Rapport de présentation
- Evaluation environnementale

3. Projet d'aménagement et de développement durables

4. Règlement

- Règlement écrit
- Règlement graphique



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026

5. Orientations d'aménagement et de programmation

6. Annexes

- Servitudes d'Utilité Publique (liste et plan) comprenant les servitudes relatives à la conservation du patrimoine et les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements.
- Plan des risques et pollution des sols

A l'issue de la transmission du dossier approuvé à M. le Préfet de la Vienne et des mesures de publicité, le PLU deviendra exécutoire et pourra être consulté par le public à la mairie d'Archigny

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R. 132-2, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R153-21 ;

VU les articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du code du patrimoine ;

VU le SCOT du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal d'Archigny en date du 08 février 2022 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

VU les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil municipal du 13 mars 2024,

VU les avis favorables avec réserves de certaines personnes publiques associées sur le projet de révision du PLU arrêté ;

VU le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

VU le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure de révision du PLU ;

VU la transmission pour avis aux personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de révision du PLU en date du 01 juillet 2025 ;

VU la délibération n°30 du conseil communautaire arrêtant le projet de révision du PLU d'Archigny en date du 30 juin 2025 ;

VU la décision n°E25000118/86 du 04 juillet 2025 de Monsieur le Président du tribunal Administratif de Poitiers, désignant un commissaire-enquêteur ;



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026

VU l'arrêté n°2025-38 portant organisation d'une enquête publique sur la révision du PLU de la commune de Archigny et sur l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords en date du 24 septembre 2025 ;

VU le rapport du commissaire enquêteur ;

VU les modifications apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées ;

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la révision du Plan Local d'Urbanisme de Archigny.
- **DE METTRE A LA DISPOSITION** du public le PLU dans la mairie de Archigny aux jours et heures habituels d'ouverture
- **D'AFFICHER** la présente délibération à la mairie de Archigny et au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault durant un mois et d'insérer une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné aux articles R.2121-10 ou R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DE TRANSMETTRE**, pour information, la présente délibération aux personnes publiques associées et consultées lors de la procédure.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture, de l'accomplissement des mesures publicité et du téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE Pour 9 Contre 0 Abstention 0



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026

Délibération N°3-2026 : Convention d'accompagnement pour la transition énergie climat

Afin d'inciter les collectivités à réaliser des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique de leurs bâtiments, SOREGIES propose de conseiller et d'accompagner la collectivité dans la réalisation de ses opérations. A ce titre, la convention « Accompagnement Economies d'Energie Patrimoine Bâti » arrive à son terme le 31/12/2025.

Le décret fixant les règles de la sixième période des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été publié au Journal officiel du 4 novembre 2025 et s'appliquera pour la période 2026-2030 et entrera en vigueur au 1er janvier 2026.

Dans ce cadre, SOREGIES propose la reconduction de cette convention, désormais intitulée « Convention Transition Énergie Climat ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la nouvelle Convention Transition Énergie Climat,
- **D'AUTORISER** la signature de ladite convention par Monsieur le Maire.

VOTE Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Questions diverses :

M. le Maire lit :

- la « **Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes** » proposée par l'AMF. Le Conseil Municipal soutien à l'unanimité la motion.

- le courrier de M. Jean-Claude CARDINAUX qui souhaite (re)mettre une croix au lieu-dit de La Croix Chardon sur la parcelle AW288, mais cette parcelle est privée. M. LEFEVRE propose de la mettre sur le carrefour de la D17. Le Conseil Municipal émet un avis favorable. Il faudra demander l'autorisation au Département.

Mme LE MEUR explique que l'association « Paroles de Chat », avec qui la commune a une convention s'est trouvée en difficulté en fin d'année dernière. L'association devait fermer, mais une solution a été trouvée. Le siège va déménager dans le 37 et une antenne restera ouverte dans le 86. Le conseil municipal émet un avis favorable à la reconduction de la convention et une subvention sera votée.

M. le Maire :

- apporte des précisions concernant la demande de bail emphytéotique de M. FROMONTEIL évoquée à la réunion précédente : Le locataire ne devient pas propriétaire du local au terme du bail et les travaux qu'il réalisera reviendront à la commune sans indemnité. Le conseil municipal émet un avis favorable au bail emphytéotique avec un loyer de 380€/mois.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026

- doit rencontrer un autre locataire de Chavard, M. Paul BOS, qui souhaite déménager son local, que le tiers lieu souhaiterait occuper, dans 2 garages de l'ancienne laiterie, mais ces garages ne sont pas équipés de portes, il faudrait donc en installer, seulement ce serait des grandes portes qui auraient un coût élevé. Une autre solution serait que M. BOS s'occupe de poser les portes en échange de la gratuité du loyer pendant un certain temps. Il faudra trouver une solution concernant la porte de la chaufferie de l'appartement qui se trouve au-dessus des garages.

M. LEFEVRE informe qu'il faudra également trouver un local pour le moto-club

Mme LE MEUR lit le courrier de l'association HISTOIRE ET PATRIMOINE D'ARCHIGNY, qui souhaite « la régularisation des noms historiques de voies erronées » c'est-à-dire renommer CHAVARRE par CHAVARD et le CHEMIN de la cour au Prince par RUELLE de la cour au Prince ; ajouter une plaque rue Saint Louis de Kent mentionnant ANCIEN CHEMIN DES GAZILLIERES - avis favorable du Conseil. HPA demande également à renommer le chemin de Mogador par LE CHEMIN DES JARDINS, mais il y a de nombreux habitants, il serait donc peut-être plus judicieux de mettre également une plaque supplémentaire mentionnant LE CHEMIN DES JARDINS – avis favorable du Conseil Municipal.

M. NEVEU est d'accord avec le respect de l'histoire, mais il explique qu'il serait tout autant justifié de remplacer les panneaux dans les campagnes.

L'association souhaiterait également que la présence de la sépulture à la Billardière, de Roger RYCKX, enfant belge réfugié et décédé à Archigny pendant la Première Guerre Mondiale, soit vérifiée. Si c'est le cas, lui donner une sépulture descente et renvoyer son corps en Belgique. Il faut se renseigner sur ce qu'il est possible de faire, car cela peut être assimilé à une violation de sépulture.

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que deux virements de crédits ont été opérés, l'un pour permettre le mandatement du capital, l'autre des intérêts d'un emprunt.

M. LEFEVRE a contacté 2 autres sociétés concernant la coupe du bois de la parcelle BC 305, l'une ne vient plus sur la commune et l'autre va regarder si ça peut les intéresser.

Concernant la société NEXUN qui souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur un terrain de la commune situé aux Bouchaux, le projet ne pourra se faire que si celui de la Bouffonnerie se réalise. De plus, il y a des papillons qui pourraient annuler l'installation des panneaux. M. LEFEVRE aurait un terrain pour les mettre.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026

Concernant la boulangerie, M. COGNE demande si les tournées dans la campagne vont s'arrêter. M. ROY répond que la mairie n'a pas eu d'information à ce sujet et qu'il faut se renseigner. Mme DUVAULT demande s'il est vrai qu'elle va fermer le 17 janvier. M. ROY répond que non.

M. CHAUMONT signale qu'au niveau de l'église, les voitures passent trop près et que le parterre s'est un peu affaissé. M. LEFEVRE répond qu'il faudrait remettre de la terre, mais que de toute façon rien n'est respecté. M. CHAUMONT propose de mettre des pierres pour le protéger. M. LEFEVRE a rendez-vous avec M. MOLE de Grand Châtelerault pour le marquage des emplacements sur l'avenue des Gazillières. Il propose de lui demander de mettre un panneau sens interdit au niveau de l'église de la place du 8 mai vers la place du 11 novembre.

M. NEVEU demande où en est l'élagage de la commune. M. LEFEVRE lui répond que l'épareuse est en panne et qu'on est en attente d'une date d'intervention.

Mme LE MEUR pense qu'il serait peut-être judicieux d'annuler la vente du restaurant au boulanger et de le mettre en vente dans une agence immobilière.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h05

Date de publication : Le 12 février 2026

Fait à Archigny,

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky ROY**



**La secrétaire de séance,
Delphine BONNEAU**